



ATELIER DE JOUR

LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Bienvenue à l'Atelier de Jour ARCAUX !

Depuis plus de 50 ans, notre Association s'est fixée pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap au plus près de leurs besoins.

En vous accueillant à l'Atelier de Jour, nous allons favoriser votre bien-être et avons pour ambition de maintenir ou développer vos capacités en relation avec votre famille notamment.

A ces fins, une équipe éducative motivée vous proposera cinq jours par semaine des activités diverses et variées sur site et à l'extérieur, en coopération avec nos partenaires.

Nous porterons une attention toute particulière à votre santé et travaillerons de ce fait en lien étroit avec les animateurs et l'infirmière du Foyer d'Hébergement d'une part, et avec les acteurs médicaux et paramédicaux extérieurs qui vous accompagnent d'autre part.

Vous aurez bien évidemment la possibilité d'exprimer vos souhaits toute l'année et votre projet individuel sera réexaminé une fois par an.

L'ensemble des professionnels de l'Atelier de Jour ARCAUX et moi-même serons à vos côtés, tous les jours, pour vous accompagner au mieux, vous aider à atteindre vos objectifs et favoriser votre épanouissement à l'Atelier de Jour.

Nicolas DUFORT,
Directeur

SOMMAIRE

Présentation	Page 5
Nos valeurs	Page 6
Admission	Page 7
Les locaux	Page 10
L'équipe de l'Atelier de Jour	Page 11
Les prestations d'accompagnement	Page 12
Lien social et familial	Page 14
Expression des personnes accueillies	Page 15
Droits et informations	Page 17
Promotion de la bientraitance et lutte contre la maltraitance	Page 21
Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie	Page 22

Présentation

L'Atelier de Jour se situe sur la commune de Bois-Himont, dans le département de Seine-Maritime.

La capacité d'accueil de l'Atelier est de 20 places permettant l'accueil au quotidien de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

L'admission à l'Atelier de Jour est possible dès l'âge de 20 ans. L'accueil prend fin lorsque les prestations proposées par l'établissement ne correspondent plus aux besoins ou attentes de la personne. Dans ce cas, une réorientation est envisagée dans le cadre du projet individuel de l'utilisateur.



SOLIDARITE

Développer un engagement réciproque avec les personnes accompagnées, considérées comme partenaires

Nos valeurs



RESPECT

Reconnaître chacun dans ses différences et lui apporter une réponse adaptée

OUVERTURE

Etre à l'écoute de l'évolution du monde et développer des projets ajustés à chacun

Admission

- 1 Demande par écrit ou par téléphone
- 2 Transmission du dossier de demande d'admission et des pièces justificatives
- 3 Entretien avec le psychologue et/ou l'infirmière de l'établissement
- 4 Présentation de la demande en Commission d'Admission
- 5 Si validation par la commission :

La personne peut effectuer un stage de 3 semaines, renouvelable une fois au sein du de l'Atelier de Jour et du Foyer d'Hébergement,

Si le stage est validé par la commission, la personne est placée en liste d'attente avant qu'une place se libère.

> Signature du contrat de séjour

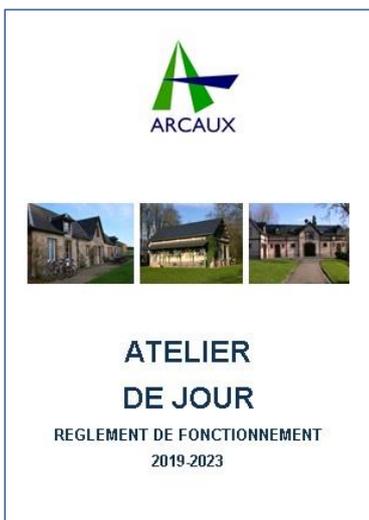


Le contrat de séjour est remis, expliqué et signé par le résident au plus tard 1 mois après son admission.

Ce document précise :

- Les objectifs d’accompagnement,
- La description des conditions d’accueil,
- La participation financière,
- La mention des prestations médico-sociales, éducatives, de soins et thérapeutiques.

> Règlement de fonctionnement



Le règlement de fonctionnement est remis et expliqué au résident lors de son admission.

Ce document explique les droits et obligations de l'établissement et des personnes accueillies.

Il rappelle les principes de la vie en collectivité ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

> Référent éducatif

Dès l'admission, un référent éducatif est nommé au sein de l'équipe éducative. Ce personnel est :

- Garant du projet individuel de l'utilisateur,
- Interlocuteur privilégié auprès de la famille ou du tuteur/curateur.

> Le projet individuel

Le projet individuel de l'utilisateur prend en compte le projet de vie de la personne, ses besoins, ses attentes et ses capacités.

Il a pour objectif de personnaliser l'accompagnement social et médico-social.

Ce projet est élaboré chaque année par le résident, accompagné de son référent éducatif.

Le premier projet individuel est élaboré dans le mois suivant l'admission du résident.

Les locaux



L'Atelier de Jour est divisé en plusieurs espaces dont 3 salles d'activité, une cuisine, une salle détente commune et un bureau éducatif.

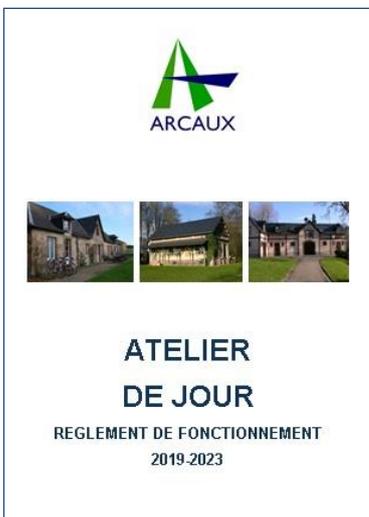


L'Atelier de Jour dispose également d'un atelier menuiserie, situé dans un bâtiment à proximité.



Les bureaux administratifs et d'accueil sont situés dans le Château.

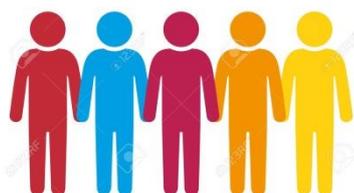
Le « Foyer Bar » est également accessible aux résidents le midi.



Les règles d'accès à ces différents bâtiments sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'Atelier de Jour.

L'équipe de l'Atelier de Jour

> L'équipe dédiée à l'accompagnement



Accompagnement socio-éducatif :

Educateurs Spécialisés,
Accompagnants Educatifs et Sociaux,
Moniteurs d'Atelier.



Accompagnement médico-psychologique :

Infirmière
Psychologue

> L'équipe de Direction



Directeur – Nicolas DUFORT

Adjointe de Direction – Marine DAQUET

Responsable Administratif et Financier –
Christophe EUDELIN

Chargée de Projets – Jennifer AMIACH

Les prestations d'accompagnement

L'accompagnement à l'Atelier de Jour a pour principal objectif le développement, l'acquisition ou le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

> **Maintien et développement de l'autonomie**

L'équipe éducative assure l'accompagnement au maintien et au développement de l'autonomie pour :

- Les actes de la vie quotidienne,
- La communication et les relations avec les autres.

> **Activités de loisirs**

Les activités de loisirs sont proposées et organisées selon les souhaits, besoins et capacités des résidents accueillis.

L'équipe éducative et les différents partenaires peuvent proposer :

- **Des activités physiques et sportives** : équitation, piscine, gymnastique douce, bowling...



- **Des activités de bien-être** : soins du corps, pédicurie...



- **Des activités liées au quotidien** : courses, cuisine, marché...



- **Des activités créatives** : peinture, mosaïque, chant, dessin...



- **Des activités de loisirs** : sorties, cinéma, jeux de société...

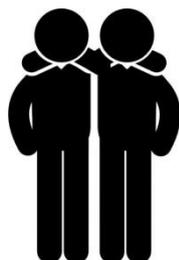


- **Des séjours extérieurs.**



Lien social et familial

> Lien familial



Selon le choix des résidents, il est possible d'être accueilli durant les vacances ou les week-ends en famille.

Ces sorties sont organisées en amont avec le référent éducatif du Foyer d'Hébergement.

Durant la semaine, l'Atelier de Jour est un lieu ouvert où les familles peuvent rendre visite à leur proche. Ces visites sont possibles après avoir contacté l'équipe de l'Atelier de Jour.

> Lien social et festivités

Tout au long de l'année, des festivités et des animations sont organisées au sein de l'établissement.

Certains évènements rassemblent toutes les personnes accompagnées par les services de l'Association. D'autres évènements donnent lieu à l'invitation d'autres institutions du territoire et permettent aux résidents d'échanger et de rencontrer d'autres personnes.

Expression des personnes accueillies

> Le Conseil de la Vie Sociale

Son rôle est d'associer les personnes accueillies, les familles et les tuteurs au fonctionnement des établissements de l'Association.

Le CVS donne son avis et fait des propositions sur tout ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement : organisation, activités, travaux, entretien des locaux...

Un représentant de chaque structure est élu parmi les personnes accueillies.

Il y a également des représentants des familles et des représentants de l'Association.

Une plaquette de présentation du CVS et de sa composition est disponible sur demande à l'accueil.



> La Commission Menus

Une commission « menus » est organisée tous les 2 mois environs. Les résidents peuvent formuler toute remarque ou proposition en lien avec les repas et l'équilibre alimentaire.

> Recours à une personne qualifiée



En cas de besoin, la personne accueillie ou son représentant légal peut avoir recours gratuitement à une personne qualifiée.



Cette personne est à choisir sur une liste établie par le Préfet, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. Cette liste est disponible sur demande à l'accueil.



Droits et informations

> Facturation

Pour les résidents de l'Atelier de Jour, seuls les frais d'hébergement sont facturés en fonction de la situation professionnelle du résident :



- **Résident accueilli à l'Atelier de Jour** : le résident conserve environ 30% du montant de l'AAH.

Si le résident vit à l'extérieur de l'établissement, seuls les frais de repas du midi sont facturés.

La facturation des frais d'hébergement est effectuée mensuellement.

Une participation du résident peut être demandée pour des activités, loisirs, séjours...

> Assurances

Les résidents de l'Atelier de Jour sont couverts par l'Assurance Responsabilité Civile de l'établissement.



Cette assurance ne couvre pas le résident lorsqu'il est hors de l'établissement ni pour les dommages qu'il pourrait commettre au sein de l'établissement.

Chaque résident doit donc souscrire sa propre assurance.

De plus, il est demandé à chaque résident (ou à son représentant légal) de souscrire à une complémentaire santé (mutuelle).

> Transports



L'Atelier de Jour assure l'accompagnement des résidents pour les sorties (loisirs, achats...). En journée, l'équipe du Foyer d'Hébergement peut assurer des accompagnements en journée, notamment pour les rendez-vous médicaux.

Cependant, pour les vacances ou les sorties en famille, le transport est à la charge du résident et doit être assuré par la famille ou par les dispositifs de transports existants (train, bus, taxi...).

> Dépenses personnelles

Pour ses achats personnels, chaque résident peut bénéficier :



- D'une carte bancaire (avec ou sans accompagnement pour la gestion des retraits) et de la conservation de sa carte dans un coffre-fort sécurité s'il le souhaite,
- D'un compte « Argent de poche » alimenté mensuellement par son tuteur/curateur.

Les justificatifs d'achat peuvent être conservés et remis aux représentants légaux.

> Objets de valeur



Il est conseillé aux résidents de conserver leurs objets de valeur dans leur chambre, au sein d'un meuble fermé à clé. En cas de besoin, certains objets peuvent être temporairement stockés dans un coffre fort, sur demande auprès de l'équipe de Direction.

La Direction de l'Atelier de Jour décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur au sein de l'institution.

> Frais médicaux et libre choix



L'Atelier de Jour met tout en œuvre pour assurer l'accès aux soins médicaux et paramédicaux des résidents.

L'équipe de l'ATJ et du Foyer d'Hébergement ne compte pas de médecin. Les résidents sont donc suivis par un médecin généraliste et/ou un médecin psychiatre à l'extérieur de l'établissement.

Le résident garde le libre choix de son médecin.

Les honoraires demandés par les médecins sont à la charge du résident et pris en charge au titre de l'Assurance Maladie et la complémentaire santé.

> Confidentialité des informations



Tous les membres du personnel sont soumis à une obligation de discrétion et de réserve.

Les informations concernant les résidents sont échangées entre professionnels uniquement lorsque cela est utile à l'accompagnement.

Ces informations sont inscrites au dossier de l'utilisateur qui est conservé de manière sécurisé et confidentielle.

Le dossier est accessible au résident ou à son représentant légal. Il peut être consulté sur demande au secrétariat.

> Traitement automatisé des données



L'établissement dispose d'un logiciel informatique de gestion des dossiers des personnes accueillies. Les informations recueillies lors de la constitution du dossier administratif, médical ou éducatif font l'objet d'un enregistrement informatique.

Ces informations sont uniquement accessibles à l'équipe éducative, paramédicale et administrative.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, la personne accueillie bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant. Ce droit peut s'exercer sur demande auprès du responsable d'établissement.

> Qualité



L'Association est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations fournies. Aussi, des évaluations internes et externes sont réalisées périodiquement afin d'identifier les axes d'amélioration permettant d'assurer la meilleure qualité d'accompagnement possible.

> La sortie



Le résident ou son représentant légal peut à tout moment demander par écrit la sortie de l'Atelier de Jour et du Foyer d'Hébergement.

Cette décision pourra donner lieu à une sortie de l'établissement, dès lors qu'une solution de réorientation aura été établie.

Promotion de la bientraitance et lutte contre la maltraitance

L'Association ARCAUX est engagée dans la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance. Les personnels fondent donc leur accompagnement sur les principes de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.

Un protocole de déclaration des situations et faits de maltraitance est en vigueur au sein de chaque établissement et les professionnels bénéficient d'une formation périodique à ce sujet.

Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

> Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

> Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

> Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

> Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et

d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

> Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

> Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

> Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

> Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

> Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

> Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

> Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

> Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Nous contacter



Par courrier

Atelier de Jour ARCAUX
564, Route du Château
76 190 BOIS-HIMONT

Par téléphone

02 35 95 90 90

Par fax

02 35 56 60 41

Par mail

secretariat@arcaux.com

Pour plus d'informations... sur l'Association ARCAUX
et sur l'Atelier de Jour, n'hésitez pas à consulter notre
site internet !

www.arcaux.com



Retrouvez également l'actualité de l'Association
ARCAUX sur les réseaux sociaux...

